



Absence d'information sur retour du dépôt de garantie

Par Nathan45

Bonjour,

Voilà deux mois que j'ai quitté mon logement.

Je lis partout que le dépôt de garantie doit être restitué dans les deux mois si EDL non conforme. Cependant mon bailleur n'est pas revenue vers moi.

Avant de le contacter j'aurais voulu savoir :

Est-il obligé de m'informer dans ce délai ?

Passer ce délai de deux mois peut-il m'imputer des frais si il n'a pas fait les devis dans cette période ?

Vu qu'il n'a pas communiqué ou qu'il n'a rien prouvé sur cette période puis-je réclamer la restitution complète de mon dépôt de garantie ?

Je ne sais pas si celui-ci est conforme ou non mais j'imagine qu'il a bien trouvé quelque chose à redire

Si les devis sont datés d'après les deux mois sont-ils recevables ?

En vous remerciant par avance

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avez-vous signé l'état des lieux de sortie ? Si oui, vous devriez en avoir une copie et savoir ce qui est écrit dessus.

Si vous n'avez pas exigé votre copie tout de suite, il est tout à fait possible que le bailleur ait rajouté des dégradations pour vous retenir le dépôt de garantie.

Dans le doute, il faut maintenant exiger la restitution de votre dépôt de garantie. Passé 2 mois il y a une pénalité de 10% A VOTRE PROFIT !

Et la date des devis n'a pas d'importance.

Lisez cette page pour en savoir plus :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269[/url]

et un modèle de lettre.

[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/RemboursementDepotGarantie]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/RemboursementDepotGarantie[/url]